
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1860.

Matériel du chemin de fer de l'État affecté au transport des marchandises pondéreuses.

[Pétition des exploitants des houillères du bassin de Mons, analysée dans la séance du 17 janvier 1860.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (1), PAR M. D'HOFFSCHMIDT.

MESSIEURS,

Dans votre séance d'hier, vous avez renvoyé à la section centrale qui a examiné le Budget des Travaux publics, une pétition, datée du 10 de ce mois, des exploitants des houillères du bassin de Mons, qui prient la Chambre de voter les fonds nécessaires pour augmenter le matériel du chemin de fer de l'État affecté au transport des marchandises pondéreuses.

Les pétitionnaires représentent vingt-deux sociétés charbonnières de ce riche bassin houiller.

Ils exposent que tous les ans, à différentes époques et pendant des périodes qui sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus prolongées, le matériel du chemin de fer de l'État affecté au transport des marchandises pondéreuses, devient tout à fait insuffisant pour les besoins du commerce; que tout récemment ce grave inconvénient s'est fait sentir d'une manière extrêmement fâcheuse, depuis le 25 octobre jusque dans les derniers jours de décembre; qu'un tel état de choses, si préjudiciable à toutes les industries, produit toujours inévitablement un brusque renchérissement du prix de la houille aux lieux de consommation et prive le trésor de recettes importantes que ferait l'administration du chemin de fer, si elle pou-

(1) La section centrale, présidée par M. ORTS, était composé de MM. COPPIETERS 'T WALLANT, D'HOFFSCHMIDT, DE RONCÉ, DE PAUL, GOBLET et WASSEIGE.

vaît satisfaire aux nombreuses demandes de waggons qu'elle n'est que trop souvent impuissante à servir ;

Que ce sont surtout les waggons de 10 tonnes, servant spécialement au transport des charbons de terre, qui font défaut ;

Que la compagnie du chemin de fer du Nord, appréciant les avantages que présentent ces waggons au point de vue de l'exploitation, n'a pas hésité à en faire construire plus de six mille, et que c'est à l'aide de ces puissants moyens d'action qu'elle a pu réduire son tarif pour les houilles à près de trois centimes par tonne-kilomètre ;

Que, pour arriver aux mêmes résultats, l'administration du chemin de fer de l'État devrait pouvoir disposer des mêmes moyens d'action ;

Qu'il est incontestable aussi que, sous le rapport financier, cette question ne peut recevoir qu'une solution satisfaisante, l'expérience ayant démontré que la somme nette produite par chaque waggon de dix tonnes est telle qu'elle rembourse, en moins de quatre ans, le prix qu'il a coûté.

La section centrale est d'avis, Messieurs, que ces considérations méritent de fixer l'attention de la Chambre et de M. le Ministre des Travaux publics.

Souvent on s'est plaint de l'insuffisance du matériel du chemin de fer de l'État ; cependant, dans ces dernières années, le Gouvernement a beaucoup augmenté ce matériel. Ainsi nous voyons, dans le dernier compte rendu des opérations du chemin de fer, qu'en 1857, on a fait des marchés, pour achat de matériel, pour une somme de fr. 2,849,994 56 c., et qu'en 1858, il a été adjugé ou soldé des voitures pour une somme de fr. 624,495 66 c.

Au 1^{er} janvier 1859, l'exploitation du chemin de fer de l'État possédait 243 locomotives et 7,514 voitures, dont 5,764 pour le transport des marchandises. Il est à croire qu'en 1859, ce nombre se sera encore accru.

Les pétitionnaires se plaignent surtout du manque de waggons de dix tonnes, servant spécialement au transport du charbon de terre. Il est certain, Messieurs, qu'une des premières nécessités de toute administration de chemin de fer, c'est d'être en position de satisfaire, en toutes circonstances, aux besoins du commerce et de l'industrie, et particulièrement de notre grande industrie houillère : c'est le meilleur moyen de servir tout à la fois et l'intérêt public et l'intérêt de l'exploitation elle-même.

La Chambre comprendra qu'en présence de l'obligation de présenter un prompt rapport, la section centrale a été dans l'impossibilité de s'entourer des renseignements nécessaires pour pouvoir apprécier l'entière exactitude des allégations des pétitionnaires ; dans tous les cas, il lui semble que la proposition d'un crédit destiné à augmenter, s'il y a lieu, le matériel du chemin de fer de l'État doit émaner du Gouvernement, qui est bien plus à même que la Chambre de juger de la nécessité de cette augmentation.

La section centrale vous propose, Messieurs, le dépôt de la pétition sur le bureau pendant la discussion du Budget des Travaux publics.

Le Rapporteur,

C. D'HOFFSCHMIDT.

Le Président,

AUG. ORTS.